
SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 23 juin 1959. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Boulloche, ministre de l'éducation nationale, qui a défini la politique du Gouvernement principalement au regard des constructions scolaires et du recrutement des maîtres.

Ces deux problèmes se posent en effet de façon aiguë, d'une part en raison de l'accroissement des effectifs, d'autre part, et davantage encore, du fait de l'augmentation du taux de scolarisation.

Après avoir fourni des chiffres précis sur les besoins à satisfaire et sur les moyens envisagés, le Ministre a défini le but que le Gouvernement s'est fixé en déposant devant le Parlement une loi-programme couvrant la période de 1960-1961, c'est-à-dire les deux années du Plan d'équipement restant à courir. Il a montré, notamment, les économies que permettrait de réaliser cette loi-programme dont le montant global a été fixé à 153 milliards. Il a précisé que cette loi ne correspondait pas à la moitié du budget d'équipement de l'Education nationale, ce budget étant arrêté à 180 milliards (Centre National de la Recherche Scientifique non compris pour l'année 1960.

Le Ministre a ensuite évoqué le budget de fonctionnement dont le montant est évalué à 481 milliards (l'essentiel étant consacré au traitement des maîtres.) Après avoir apporté quelques précisions sur les projets soumis le même jour au Conseil Supérieur de l'Education Nationale (réorganisation de l'année scolaire — réforme du baccalauréat), le Ministre a répondu à plusieurs questions qui lui étaient posées par les Commissaires.

Après le départ du Ministre, la commission a nommé M. Cogniot rapporteur de sa proposition de résolution (n° 59, session 1958-1959) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en 1959 la date de la rentrée scolaire (enseignement du second degré et technique) au 1^{er} octobre.

Puis, la commission a désigné ses délégués à la commission des Finances, en exécution de l'article 18, § 3, du Règlement: MM. Symphor (Education Nationale, Jeunesse et Sports).

Fruh (Arts, Lettres et Cinéma).

Baumel (Information).

Enfin, M. de Bagneux a été proposé pour représenter le Sénat au sein de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, tandis que M. Delpuech était désigné pour représenter le Sénat au sein du Comité Supérieur de l'Enseignement Maritime.

En fin de séance, le président a annoncé que l'audition de M. Malraux avait été fixée au 7 juillet et celle de M. Frey au 9 juillet.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 24 juin 1959. — *Présidence de M. Etienne Restat, vice-président.* — La commission a désigné M. Legros comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 81, session 1958-1959) de M. Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à créer un « Comité interprofessionnel des vins de Bourgogne et de Mâcon ».

Puis elle a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 72, session 1958-1959) de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural, et a désigné M. de Pontbriand comme rapporteur pour avis.

La commission a ensuite désigné les candidats à la représentation du Sénat dans divers organismes extraparlimentaires:

— M. Gadoin pour le Comité de coordination des enquêtes statistiques (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952);

— M. de Villoutreys pour le Comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951) ;

— M. Bouquerel pour la Commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier (loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951) ;

— MM. Pams, de Pontbriand et Yvon pour la Commission supérieure du Crédit maritime mutuel (article 13 de la loi du 4 décembre 1913 modifiée) ;

— M. Yvon pour le Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (décret n° 53-953 du 30 septembre 1953).

La commission a, en outre, procédé à la désignation directe de MM. Errecart et Lebreton comme membres du Conseil supérieur de la coopération (article 2 du décret n° 59-665 du 25 mai 1959), et de M. Suran comme membre du Comité consultatif du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (décret du 22 octobre 1955).

La commission a, par ailleurs, fixé au 8 juillet la date d'élection de son président.

Elle a, d'autre part, chargé M. Bouloux de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances en ce qui concerne le budget des affaires économiques et les problèmes qui en dépendent, tandis qu'elle chargeait M. de Villoutreys, antérieurement désigné, du budget de l'industrie et du commerce et des questions qui en dépendent.

Enfin, la commission a désigné MM. Champleboux, Cornat, Gadoin, Grégory, Jager, Lalloy, Pinton, Soufflet et Yvon pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, cette liste devant ultérieurement être complétée.

En dernier lieu, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. David sur la proposition de résolution (n° 69, session 1958-1959) de M. Dutoit, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière.

Elle a adopté les conclusions de ce rapport et la proposition de résolution dont la teneur suit :

« Emu par la catastrophe de Merlebach qui a une nouvelle fois endeuillé la corporation minière,

« Le Sénat invite le Gouvernement :

« 1° A faire appliquer strictement les mesures de sécurité prévues par la législation minière ;

« 2° A renforcer la collaboration indispensable entre le service des mines chargé de la sécurité et les délégués mineurs ».

Dans la seconde partie de sa réunion, la commission a poursuivi l'audition de M. Robert Buron, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, interrompue le 17 juin. L'exposé du ministre a porté sur les problèmes de l'aviation civile, de la marine marchande et du tourisme.

En ce qui concerne l'aviation civile, M. Robert Buron a marqué que les conditions d'exploitation étaient profondément modifiées par le fait que les avions volaient sans cesse plus haut et plus vite, coûtaient plus cher et transportaient plus de passagers. Il a souligné, dans ce domaine, l'importance des télécommunications, de la météorologie et du contrôle de l'espace aérien national et international qui a nécessité la création d'Eurocontrol. Il a indiqué, d'autre part, que l'augmentation de la vitesse et de la capacité des avions avait rendu indispensable pour les compagnies aériennes européennes une mise en commun de leurs moyens, réalisée partiellement par « Air Union » groupant Air France, la Sabena, la Lufthansa et Alitalia, après le refus de la K. L. M. de s'associer à ce pool.

Après avoir donné des précisions concernant les matériels à réaction commandés par les principales compagnies aériennes mondiales et souligné la nécessité particulière d'un équipement moderne sur les liaisons internationales, le Ministre a déclaré qu'il serait à son avis nécessaire de concevoir la construction aéronautique d'un point de vue plus civil et commercial que militaire.

Enfin, le Ministre a affirmé qu'un certain nombre de lignes intérieures seraient rétablies en 1960 après étude approfondie de ce problème, la possibilité d'une garantie ou d'une aide financière des organismes régionaux intéressés n'étant pas exclue.

Parlant, ensuite, de la Marine Marchande, le Ministre a indiqué que notre flotte s'était, récemment considérablement augmentée et modernisée.

Il a insisté sur la crise de la construction navale plus grave, à son point de vue, que celle de l'armement, due à la fois à la récession économique et au coût trop élevé de notre fabrication en dépit de deux dévaluations et de l'aide de l'Etat.

Il a déclaré que le Gouvernement s'efforce de limiter la construction pour tenir compte du ralentissement prévisible des commandes.

En ce qui concerne la pêche, M. Buron a estimé que la crise était due essentiellement à la diminution d'une demande qui

pourrait être relevée par une propagande efficace en face d'une production qui s'est accrue conformément aux objectifs fixés par le Plan.

Parlant, enfin, du Tourisme, le Ministre a souligné que cette activité posait de nombreux problèmes, en particulier dans les domaines fiscal et d'équipement.

Il a reconnu que certaines critiques faites à l'Administration en la matière étaient fondées, et que le Commissariat Général au Tourisme récemment créé sous l'égide de M. Sainteny avait une tâche importante de redressement à accomplir.

Répondant enfin à une question posée par M. Pinton, le Ministre a déclaré qu'il serait heureux que la K. L. M. reprît les pourparlers avec Air-Union.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 24 juin 1959. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a procédé à la nomination de rapporteurs. Elle a désigné :

— M. Métayer, pour le projet de loi (n° 105, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de l'Economat de l'armée, et le projet de loi (n° 107, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre ;

— M. Ménard, pour le projet de loi (n° 106, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'Air appartenant au personnel des cadres militaires féminins ;

— M. Monteil, pour le projet de loi (n° 108, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

La commission a désigné également M. Lecanuet pour suivre les travaux de la Commission des Finances, au titre du budget des Affaires étrangères.

M. Marius Moutet a donné une analyse des débats de l'Assemblée de l'U. E. O., auxquels il a participé la semaine précédente.

Il a conclu à la nécessité d'une rationalisation des institutions européennes, en soulignant que la multiplication des organisations ne peut que nuire à l'idée même de l'Europe. Il a également insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les résolutions adoptées par les assemblées européennes, et notamment celles de l'U. E. O. et du Conseil de l'Europe, fussent mieux connues des parlements et des gouvernements nationaux.

L'exposé de M. Marius Moutet a donné lieu à un échange de vues, auquel ont pris part notamment MM. Pisani, Defferre et le président. Ce dernier a suggéré qu'une délégation de la commission visite prochainement les installations du Haut-Commandement de l'O. T. A. N. en France.

La commission a pris acte avec satisfaction de la proposition du Ministre des Affaires étrangères de venir devant elle le jeudi 2 juillet prochain.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 24 juin 1959. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 104, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à la commission, en remplacement de M. André Boutemy, rapporteur spécial des crédits militaires, section commune, excusé, le rapport sur l'article 2 du projet de loi. Cet article prévoit la ratification des crédits ouverts par le décret d'avances n° 59-569 du 24 avril 1959, pris en application de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. Ces crédits, ouverts à la section commune du budget des armées s'élèvent à 6,3 milliards en autorisation de programme et 4,5 milliards en crédits de paiement et sont destinés à l'achat d'hélicoptères lourds pour l'Algérie. Les mesures prises pour le financement de cet achat conduisent à l'abandon ou à l'étalement des commandes prévues par différentes sections des armées.

Après un débat auquel ont participé notamment MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, le général Ganeval au titre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Tron et Jacques Masteau, et au cours duquel des réserves ont été émises sur l'application de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, la commission a adopté l'article 2 du projet qui lui était soumis.

M. Armengaud a ensuite présenté son rapport sur l'article 1^{er} du projet. Cet article autorise le ministre des finances à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les sociétés qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement des biens d'équipement. Ce texte suppose la création de sociétés de financement destinées à faciliter l'accès au marché financier des entreprises intéressées.

A l'issue d'un large débat auquel ont participé MM. Louvel, Desaché, Tron, Marcel Pellenc, rapporteur général, le président Alex Roubert et M. Armengaud, la commission n'a pas adopté l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1959, tel qu'il résulte de son adoption par l'Assemblée nationale. Elle a pris la décision d'entendre, sur cet article, au cours de sa prochaine réunion, les explications de M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

La commission a ensuite adopté, sur le rapport de M. Armengaud, le projet de loi (n° 103, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement. Le rapporteur a souligné que ce texte constitue une étape importante dans la voie de la simplification et de l'unification fiscales, au moment où le Marché commun entre en vigueur.

Puis, la commission a décidé de demander à être saisie pour avis des projets de loi suivants :

1° Projet de loi (n° 105, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'économat de l'armée, dont M. Boutemy a été nommé rapporteur pour avis ;

2° Projet de loi (n° 107, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre, dont M. Boutemy a été nommé rapporteur pour avis ;

3° Projet de loi (n° 106, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins, dont M. Maroselli a été nommé rapporteur pour avis.

Enfin, ont été nommés rapporteurs :

M. Coudé du Foresto de la proposition de résolution (n° 87, session 1958-1959) de M. Bousch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à opérer un choix des investissements et des moyens de financement en matière énergétique pour éviter, dans le cadre national et à l'échelle européenne, la concurrence abusive entre sources d'énergie et les troubles sociaux qui en découleraient ;

M. Tron, de la proposition de résolution (n° 94, session 1958-1959) de M. Rougeron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener au taux de 2,75 p. 100 la taxe de prestations de service dans l'industrie hôtelière.

Judi 25 juin 1959. — *Présidence de M. Coudé du Foresto, secrétaire, et de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, sur l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 104, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale.

Après que le secrétaire d'Etat eut exposé l'économie de ce texte, il a répondu aux questions qui lui ont été posées en particulier par MM. Armengaud, Tron, Jacques Duclos, Marcel Pellenc, rapporteur général et Jean Berthoin.

La commission a pris la décision de se réunir ultérieurement pour examiner les amendements qu'elle pourrait proposer au texte adopté par l'Assemblée nationale.

Au cours d'une seconde séance, le président Alex Roubert a exposé que le souci de la commission était de donner au texte plus de précision, tant en ce qui concerne l'agrément des sociétés ayant pour objet le financement des investissements, que l'établissement de la liste de ces investissements eux-mêmes.

En conclusion d'un débat au cours duquel sont intervenus, notamment, MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Jean Berthoin, Julien Brunhes et le président Alex Roubert, la commission a décidé de déposer l'amendement suivant, tendant à modifier la rédaction de l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1959 :

« Le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté d'étendre la garantie de l'Etat prévue à l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 aux emprunts contractés en France et émis par des sociétés préalablement agréées par le conseil national du crédit qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production nationale de biens d'équipement dont la liste sera établie par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, sur rapport du commissaire général du plan d'équipement et de la productivité. »

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 24 juin 1959. *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé officiellement M. Delalande rapporteur du projet de loi (n° 97, session 1958-1959) portant amnistie.

M. Delalande a ensuite présenté son rapport sur ce texte.

La commission a amendé le projet gouvernemental de la façon suivante :

Art. 2. — Au 2° de cet article, concernant les délits prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la commission a admis au bénéfice de l'amnistie les délits d'injures.

Au 6°, concernant les délits et contraventions à la police des chemins de fer, la commission a admis au bénéfice de l'amnistie les délits commis par inadvertance, visés à l'article 19 de la loi du 15 juillet 1945.

Au 7°, concernant les délits prévus par la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes la commission n'a admis au bénéfice de l'amnistie que les délits prévus par l'article 1^{er} de cette loi.

Art. 6. — Cet article prévoyait l'amnistie des infractions dont les auteurs ont été condamnés ou sont susceptibles d'être condamnés au plus à deux mois d'emprisonnement et à 200.000 F d'amende ou à l'une de ces deux peines seulement.

La commission a substitué à la rédaction gouvernementale une rédaction semblable à celle de l'article 28 de la loi du 6 août 1953 qui amnistiait toutes les infractions punies de moins de trois mois d'emprisonnement ferme ou de moins d'un an avec sursis, assorti ou non d'une amende, et toutes les infractions punies d'une seule peine d'amende.

Art. 12. — Cet article permettait, dans un but d'apaisement, l'amnistie par décret des divers délits qui ont pu être commis en relation directe avec les événements qui se sont déroulés au cours du mois de mai 1958; il s'agissait donc d'amnistie par mesure individuelle.

La commission a transformé cette amnistie en amnistie de droit et l'article 12 a été amendé de la façon suivante :

Sont amnistiés les délits commis antérieurement au 30 juin 1958, en relation directe avec les événements d'ordre politique qui se sont déroulés au cours du mois de mai 1958.

Art. 14. — Le premier alinéa de cet article a été rédigé comme suit: « L'amnistie entraîne, sans qu'elle puisse jamais donner lieu à restitution, la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires, notamment de la relégation, ainsi que de toutes incapacités subséquentes (le reste sans changement).

A la demande de M. Namy, la commission a décidé de tenir, le mardi 30 juin à 14 heures, une séance spéciale réservée à l'examen des amendements qui pourraient être déposés sur ce projet.

La commission a ensuite procédé à la désignation de rapporteurs.

M. Molle a été nommé rapporteur du :

— projet de loi (n° 88, session 1958-1959) portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française, de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres ;

— projet de loi (n° 89, session 1958-1959) modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes ;

— projet de loi (n° 90, session 1958-1959) portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants ;

— projet de loi (n° 91, session 1958-1959) portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs.

M. Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 72, session 1958-1959) de M. René Blondelle, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural.

La commission a, enfin, désigné les commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances, en application de l'article 18, alinéa 3 du règlement. M. Molle a été désigné pour suivre l'examen des textes budgétaires relatifs au ministère de la justice et M. Nayrou ceux du ministère de l'intérieur.